

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-13-2020 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS DANS LA ZONE H-15 »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 115-2 a été adopté à la séance ordinaire du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-11-528;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-05-203;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-04-202;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de modifier le nombre de logements permis dans la zone H-15; afin de permettre l'usage multifamilial comportant au maximum cinq logements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le CCUDD lors de la séance ordinaire du 4 février 2020, sous le numéro de résolution 20-02-023;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a été tenue entre le 15 et le 30 mai 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement ne comporte pas de changements quant au premier projet de règlement;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1, nommé « Grilles des spécifications » et visé par le chapitre 2, section 1, article 1.2 du Règlement de zonage 115-2, tel qu'amendé, est modifié à sa grille des spécifications H-15 par celle retrouvée en annexe du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en	èglement entre en vigueur conformément à la Loi.			
Michel Lafrance	Jonathan Fortin, LLB.			
Maire	Greffier			



Avis de motion : 4 mai 2020 Adoption du projet : 4 mai 2020

Adoption : Entrée en vigueur :



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES H - Habitation H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C - Commerce C1 Local C2 Artériel C3 Régional C4 Service automobile C5 Restauration et hébergement - Industriel I1 Léger 12 Lourd P - Public et institutionnel P1 Institutionnel P2 Service public R - Récréatif R1 Extensif R2 Intensif A - Agricole A1 Agricole A2 Commerce agricole A3 Centre équestre A4 Chenil IMPLANTATION DU BÂTIMENT PIRNCIPAL Mode d'implantation Isolée • Jumelée Contiguë Marges minimales (mètres) 6 6 6 Avant 6 4 3 4 4 Latérales 7,5 8,3 8 Arrière 8 Taux d'implantation (max.) CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAI Hauteur du bâtiment 9 9 9 9 En mètres (max.) Dimensions du bâtiment 60 70 70 70 Sup. d'implantation m2 (min.) 7,1 7,1 7,1 7,1 Largeur (min.) 7,1 7,1 7,1 7,1 Profondeur (min.) 2 Nbre logement / bâtiment 3 5 /IEN ES DE LOT Superficie m2 (min.) 600 750 750 750 22 22 22 20 Largeur (min.) Profondeur (min.) DISPOSITIONS PARTICULIÈRE Noyau villageois Secteur de la montagne Usage mixte Projet intégré d'habitation ullet• Entreposage extérieur Serv. / commerce à domicile Logement suppl. au sous-sol Logement intergénérationnel • Règlement sur les PAE Règlement sur les PIIA

Zone H-15

VILLE DE SUTTON

USAGE(S)) spécific	quement	autoris	sé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS				
No. de règlement	Entrée en vigueur			

Novembre 2010